



CONVENTION D'ACCUEIL 2021-2022

Principe

Le **mini-stage d'observation** est destiné **aux élèves de 3^{ème}** qui souhaitent découvrir les filières de notre établissement pour confirmer ou infirmer leur projet professionnel et leur projet **d'orientation à la rentrée 2022**.

La **½ journée d'intégration** est destinée **aux élèves de terminale** qui souhaitent découvrir le **BTS MECP Métiers de l'Esthétique, Cosmétique, Parfumerie** afin de confirmer leur projet **d'orientation à la rentrée 2022 et s'inscrire dans Parcours Sup**.

Mise en place

1. L'établissement d'origine rempli et transmet au lycée A. Guillaumin par mail, la convention signée (élève, parent et établissement d'origine).
2. Le lycée A. Guillaumin signe à son tour la convention, propose une date d'accueil et vous la retourne par mail.
3. Nous souhaiterions que les conventions d'un même établissement nous soient envoyées en même temps.
4. Cette convention tiendra lieu de convocation et sera demandée à l'élève pour rentrer au lycée Armand Guillaumin.

Etablissement demandeur

Etablissement d'origine :

Référent ou professeur :

Adresse :

Ville/code postal :

☎ :

✉@

Elève

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

☎ :

Classe :

- CAP Esthétique, Cosmétique Parfumerie
- CAP Coiffure Mixte
- 2nde Famille des Métiers Beauté et Bien être
- BAC Pro AEPA Animation Enfance et Personnes Agées
- BAC Pro ASSP Accompagnement Soins et Services à la Personne
- BTS Métiers de l'Esthétique, Cosmétique, Parfumerie

Etablissement d'accueil : lycée des métiers Armand Guillaumin

Adresse : 10 rue Pierre Corneille 94310 Orly ☎ : 01 48 53 60 00 ✉ : Isabelle.Chevreau@ac-creteil.fr ou Fabienne.Dos-Santos@ac-creteil.fr

Cadre réservé au lycée Armand Guillaumin

Date du stage :

Horaires prévus :

Classe :

Professeur :

Salle :

Art. 1 Durant son stage, l'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité. En cas de manquement à la discipline, le Chef d'établissement d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève fautif, à la condition expresse de ne pas renvoyer l'élève sans s'être assuré que le chef de l'établissement d'origine en a reçu la notification.

Art.2 En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, le Proviseur du Lycée A. Guillaumin s'engage à faire parvenir la déclaration d'accident le plus rapidement possible au chef de l'établissement d'origine. L'établissement d'origine souscrit un contrat spécifique auprès de la MAIF.

Art.3 Le stagiaire utilise un moyen de transport individuel ou public pour se rendre dans l'établissement d'accueil.

Art.4 La présente convention prendra fin à l'expiration du stage.

Art.5 l'élève doit prévenir de son absence en cas d'impossibilité de se rendre à la convocation.

Le chef de l'établissement d'origine

Date :

Signature

Les parents et l'élève

Date :

Signatures

Le proviseur du lycée A. Guillaumin

Date :

Signature